

REPUBLIQUE FRANCAISE

MEMBRES DU CONSEIL

Afférents au comité syndical	52
En exercice	52
Qui ont pris part à la délibération	28
Dont 1 pouvoir	

Date de la convocation : 19 mars 2024

Délibération N° 2024-08

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU COMITE SYNDICAL DU SI BASSIN VERSANT TILLE SUPERIEUR IGNON
VENELLE

L'an deux mil vingt-quatre, le 3 avril à dix-huit heures, le comité syndical régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Luc BAUDRY,

Présents : BESANCON Mauricette, PAGOT Pierre, BAUDRY Luc, CORNETET Régis, BOIRIN Michel, CONNAN Jérôme, BURILLE Catherine, CHAUTEPS Marc COLSON Bénigne, JUNG Denis, DUTHU Dominique, PERDERISET Francis, BAVARD Serge, PAGOT Jean-Pierre, GRADELET Alain, GOBERT Marianne, DUMARTIN Patrice, MORIZOT Remy, MINOT Louis, BARD Jean-Marc, LIOTARD André, MAIRE Dominique VARIN Éric, MAIRET Denis, MALGRAS Daniel, SIRDEY Maryse, GUYOT Michel, LAMBERT Éric.

Pouvoir(s) : PERCHOKOFF Sabine (POUVOIR A DUMARTIN Patrice).

Absents excusés : DURY Anne-Cécile, GREY Raphaël, BONNEAU Emilien, GUINOT Stéphane, PERCHOKOFF Sabine, VAXILLAIRE Yann, MARCHAL Jean-Christophe, DESCHAMPS Thierry, COMOLI Romain, DUTHU Gilles, SAULGEOT Gilles, PITRE Luc, DURAND Serge, MIGNON Sébastien, BOUCHEROT Nicolas, GARNIER Cyril, MARTY Pierre, JANNAUD Virginie, GUILLEMAIN Frédéric, HANRYE Stéphane, BELOT Florent, SALIGNON Etienne, LAVEVRE Daniel, MOISY Adrien, LEPINE Eliane, N DIAYE Anne Fatou, MICHELET Pierre.

Secrétaire de séance : BOIRIN Michel

OBJET : RENOUELEMENT POSTE REMUNERATION ACCESSOIRE SECRETAIRE

Le Président expose aux membres du Comité syndical la fin du contrat à durée déterminée de GATTAUT Stéphanie, secrétaire à temps non complet, soit 5h00 hebdomadaires et la nécessité de renouveler ce contrat,

Le comité syndical, après en avoir délibéré à l'unanimité,

- **DECIDE** de renouveler, le Contrat à Durée Déterminée pour GATTAUT Stéphanie à raison de 5h00 hebdomadaires pour assurer les missions de secrétariat du SITIV,
- **DIT** que le montant de la rémunération mensuelle forfaitaire s'élève à 500€ soumise à la CSG et au RDS.
- **DIT** que le contrat prendra effet à compter du 1^{er} avril 2024 jusqu'au 31 mars 2025,
- **DIT** que les crédits sont inscrits au BP 2024,
- **AUTORISE** le Président à signer le contrat et à passer les écritures budgétaires correspondantes.

Ainsi délibéré les jours, mois et an que dessus.

Ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait certifié conforme.

Fait à Is-sur-Tille


Le Président Luc BAUDRY

PRÉFECTURE DE LA RÉGION
BOURGOGNE-FRANCHE-COMTÉ
PRÉFECTURE DE LA CÔTE-D'OR
Déposé le : 10 AVR. 2024



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours en excès de pouvoir dans un délai de 2 mois après sa publication devant le tribunal administratif de Dijon